

## Conseil communal de Saint-Sulpice

### Interpellation « Mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux »

de Laurent Clerc et consorts

#### Introduction et contexte

Lors de la dernière séance du Conseil Communal du 24 mars 2021, la Municipalité, par la voix de Mme Merminod, a révélé mettre gracieusement un pavillon à disposition de la société L'écoline, une entreprise privée à but lucratif, en justifiant d'un « partenariat » dans le cadre des services de l'UAPE.

Indépendamment de l'état des finances communales, il semble que cet arrangement soulève quelques questions quant à une démarche systématique de valorisation du patrimoine communal, d'autre part sur la transparence du processus de conclusion de tels accords et d'attribution de jouissance de locaux communaux à titre gracieux.

#### Interpellation

Ainsi au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Est-ce que les autres entreprises sises sur la Commune de Saint-Sulpice du même domaine que la société L'écoline ont été démarchées par la Municipalité pour leur proposer également cette mise à disposition ?
- 2) Sur quel(s) critère(s) et à quel titre la mise à disposition gracieuse d'un pavillon a été attribuée à la société L'écoline ?
- 3) De manière générale quels sont actuellement les locaux communaux mis à disposition gratuitement, à quel type d'entreprise, d'association ou d'indépendant et à quel titre (hors sociétés locales reconnues) ?
- 4) Est-ce que les entreprise(s), association(s) ou indépendant(s) bénéficiant de locaux communaux gratuits les utilisent pour conduire une activité à but lucratif, indépendamment de son caractère possiblement d'intérêt général ?
- 5) Est-ce que les clients/utilisateurs des services des entreprise(s), association(s) ou indépendant(s) bénéficiant de locaux communaux gratuits sont des habitants de la Commune ?
- 6) Existe-t-il un règlement ou une procédure interne à la Municipalité traitant de la mise à disposition gratuite de locaux communaux ?
- 7) Est-ce que la liste des mises à disposition gratuites de locaux communaux et des ayants-droits figure dans le rapport de gestion ?

Nous sollicitons une réponse écrite de la Municipalité pour le prochain Conseil Communal.

Dépôt

Laurent Clerc



Patrick Strobel



Olivier Matthey



Thomas Beck 

René Piller



Cyril Golaz



Marcel Emard



Saint-Sulpice, le 7 avril 2021